

## **MODULATION DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA) : PROJET EN ELEVAGE**

Tableau des seuils minimum d'effectifs d'animaux par production à respecter.

<b>Productions</b>	<b>Types d'animaux</b>	<b>Effectif minimum d'animaux À respecter</b>
BOVINS	Vaches laitières	<b>10</b>
OVINS	Brebis	<b>50</b>
CAPRINS	Chèvres	<b>40</b>
PORCINS	Truies mères	<b>35</b>
	Porcs à l'engraissement	<b>65</b>
EQUINS	Chevaux	<b>11</b>
LAPINS	Lapines mères	<b>150</b>
VOLAILLES	Poules pondeuses	<b>850</b>
	Poulettes	<b>900</b>
	Poulets chair	<b>950</b>
	Dindes dindons	<b>800</b>
	Oies	<b>200</b>
	Canards à rôtir	<b>350</b>
	Canards à gaver	<b>300</b>
	Pintades	<b>900</b>
	Pigeons ou cailles	<b>1 500</b>
ABEILLES	Ruches	<b>35</b>

**Mode d'emploi :** Ce tableau est indicatif et ne se veut pas exhaustif.

Les autres types d'animaux répondant à l'une des productions citées sont éligibles. Il convient alors d'utiliser les équivalences en Unité Gros Bovins « Eurostat » (UGBEUR) en vigueur pour vérifier le seuil minimum d'effectifs d'animaux à respecter. Exemple : un veau de boucherie compte pour 400 UGBEUR contre 1 000 UGBEUR pour une vache laitière. Une exploitation avec 100 veaux de boucherie équivaut ainsi à une exploitation avec 40 vaches laitières. Le seuil est respecté.

Les différents types d'animaux peuvent également être sommés au sein d'une même production. Exemple : une exploitation comprenant 800 poulets (84 % du seuil), 200 pintades (22 % du seuil) et 300 cailles (20 % du seuil) comptabilise un effectif global correspondant à 126 % du seuil minimum à respecter pour la production de volailles. Le seuil est respecté.

En revanche, les types d'animaux ne répondant pas à l'une des productions citées (exemple : chiens, chats, escargots, huîtres, ...) ne sont pas éligibles. Le cumul de différents types d'animaux issus de plusieurs productions n'est pas possible.